

Cahier de doléances du curé de Gourdan (Haute Garonne)

Notre auguste monarque rempli de bonté et de justice veut que les bons et utiles pasteurs portent aux états généraux, qu'il a convoqué, leurs plaintes, doléances et remontrances : hâtons-nous et cherchons de répondre à son attente. Commençons par les besoins du peuple, ensuite nous passerons à ceux du clergé.

1° nous demandons que le suffrage aux états généraux soit donné par tête et non par ordre.

2° que le ministre chargé des finances demeure comptable envers les états nationaux des fonds qui lui seront confiés et que la nation puisse punir le prévaricateur si jamais il y en avait ; pour cela il faut que le Roi renonce au droit qu'il a de faire grâce au coupable.

3° qu'il n'y ait qu'un seul impôt commun aux trois ordres, impôt qui sera réglé par les états généraux qui prendront connaissance de l'état actuel des finances.

4° nous demandons l'abolition des lettres de cachet, on en sent la raison.

5° la suppression des milices, des corvées, tout cela ne tombe que sur le cultivateur.

6° la suppression des leudes, péages et gabelles dans l'intérieur du royaume, la justice du fisc que n'a-t'on pas à craindre quand on est jugé par sa partie.

7° la réforme du code tant civil que criminel. La diminution des droits des officiers de la justice ainsi que ceux des huissiers.

8° la suppression du contrôle des actes de propriété à laquelle on ne peut pas toucher.

Passons aux besoins du clergé que l'indigence accable.

1° demandons que la congrue soit portée à douze cent livres au moins et plus forte dans les villes ou paroisses de la campagne à raison de la plus grande population qui s'y trouve ; parce que cela multiplie les besoins du peuple.

2° que la dîme soit remise à sa première destination et à son premier état.

3° que les curés et non les évêques, nomment leurs députés tant pour les bureaux du diocèse que pour les assemblées générales du clergé ; le contraire est un abus insupportable.

4° que les vicaires soient payés par tous les décimateurs en proportion des dîmes qu'ils perçoivent dans le dimaire ; est-il juste qu'un curé seul en soit chargé.

5° la suppression de tous les bénéfices qui diminuent la portion des curés sans leur donner aucun secours ; comme sont les écolines.

6° que les bénéfices soient donnés aux diocésains n'ayant égard qu'aux talents et au mérite : qu'on récompense toujours le mérite.

7° qu'on supprime tous les bénéficiers et religieux qui ne rendent aucun service à l'État ; on trouvera de quoi fournir à l'augmentation nécessaire aux curés, et des sujets nécessaires dans les paroisses.

Voilà les doléances, les plaintes et les remontrances que fournit le sieur Jean Granier curé de Gourdan, il lui échappe bien des choses ; que d'autres auront mises dans leurs cahiers, messieurs les rédacteurs feront

attention car dans le temps pascal Mrs les curés sont très occupés en foi de tout ce qui est dans le présent cahier à Gourdan le 10 avril 1789.

Étant seul dans ma paroisse j'ai été obligé de donner procuration.